COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2022-118 du 27 juillet 2022
Convention DORSAL/AXIONE - Autorisation de travaux et droit de passage sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-sept juillet à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT PARDOUX LES CARDS, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 21/07/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 44	Votants : 54	POUR : 54
Pouvoirs : 10	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 8	Exprimés : 54	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, SCHMIDT, AGENIS *suppléant* BIGOURET, RICHIN, SIMON, JAMME, FERRIER, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, MATHIEU *suppléante* MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, FONTVIELLE, DEBAY *suppléante* CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT.

Pouvoirs : LE CORRE à JAMME, SCRAMUCCIA à BERTHON, JOULOT à VIRGOULAY, SIMONT B à SIMONET V, VERDIER à LUQUET L, PAYARD C à DESARMENIEN, VIALTAIX à VENTENAT, WELZER à MOUNAUD, ROULLAND à SIMON, FAUCHER à VENTENAT.

Excusés : MM. DESCLOUX, PIERRON, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, D'HULSTER, PINLON, BRUNET, GRANGE.

Secrétaire de séance : Laurent GLOMOT

Rapporteur : Alain GRASS, Vice-président

Les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitent un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine selon les désignations suivantes :

COMMUNE DE BELLEGARDE EN MARCHE
63, Grande-Rue Désignation cadastrale : 230020000AB0176

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.
Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boitier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le Potelet Orange déjà existant sur la façade.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220727-2022-118-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la convention, annexée à la présente délibération, portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle susmentionnée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 1er août 2022
Pour copie conforme, le 1er août 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20220727-2022-118-DE
Date de télétransmission : 01/08/2022
Date de réception préfecture : 01/08/2022